



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME ANAÏS GINER, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET
COMMERCANTS DE BÉDARRIDES 2ACB
LE DIMANCHE 06 AVRIL 2025
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN LOTO

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2025 de Madame Anaïs GINER, Présidente de l'association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB, sise N°160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ **Anaïs GINER**, Présidente de l'Association des Artisans et Commerçants de Bédarrides 2ACB
Sise N°160, Allée des Micocouliers, à BÉDARRIDES (84370) ;
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX À BÉDARRIDES (84370)

du Dimanche 06 avril 2025 à 14 heures 00
au Dimanche 06 avril 2025 à 19 heures 00

à l'occasion ⁽³⁾ **« D'UN LOTO »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **11 mars 2025**



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.